

République Française

Date de convocation : 02/05/2025

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO
 Anne JASON
 Frank ZAKARIA
 Hervé WHISTON
 Cécilia DOS SANTOS
 Mathieu SZUBINSKI
 Dominique REVEILLERE
 David DUMEUNIER
 Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT
 Ane Marie BRASSET
 Franck ZONTONE
 Cécile JUDE
 Alexandre LEGAL
 Yves HAMIAFO-NTEMFACK
 Muriel DANQUAH
 Bernard GLENAT
 Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 5

Quorum : 5

Votants : 5

SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 19/05/2025

*Le dix-neuf mai 2025, le comité syndical s'est réuni au Foyer
des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc
STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents : M. STREHAIANO, Mme JASON, M.WHISTON, M.
REVEILLERE, M. ABOUT

Etaient absents représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme JASON

OBJET : Modification de l'indemnisation d'un conseiller (marché public) du SCERGIS.

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 18h30, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 02 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 02 mai 2025

Présents : M. STREHAIANO, Mme JASON, M.WHISTON, M. REVEILLERE, M. ABOUT

Représentés : 0

Absents non remplacés : 5

Secrétaire de séance : Mme JASON

Exposé des motifs :

Pour assurer la gestion du syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives, il a été nécessaire de s'assurer le concours d'agents communaux spécialisés dans les domaines financier, ressources humaines et sportif, marchés publics.

Considérant que les missions du conseiller et expert en matière de marchés publics ont évoluées, et, considérant que le SCERGIS ne dispose pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles de chargé des marchés publics, l'indemnité mensuelle de ce conseiller et expert en la matière de marchés publics relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés doit être réévaluée.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur la modification de l'indemnité du conseiller et expert en la matière de marchés publics.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'indemnité du conseiller et expert en la matière de marchés publics,

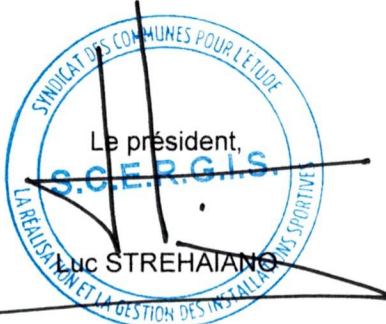
FIXE le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle du conseiller et expert en la matière de marchés publics à 300 euros net mensuelle,

PREND ACTE que les revalorisations indiciaires s'appliqueront automatiquement,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SCERGIS,

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le président,
S.C.E.R.G.I.S.
LUC STREHAIANO



23 MAI 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **28 MAI 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20250519-DEL190525-09-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025